

LES FOUS DU VOLANT

Salle St-Pierre – Leuze



FEUILLET D'ACCUEIL

Table des matières

1. <u>Bienvenue au club « Les Fous Du Volant »</u>	3
2. <u>Un sport accessible à tous</u>	3
3. <u>Les règles</u>	4
4. <u>Horaires</u>	6
5. <u>Occupation des terrains</u>	6
6. <u>La compétition - Interclubs</u>	6
7. <u>Entraînement des jeunes (de 7 à 14 ans)</u>	8
8. <u>Combien ça coûte ?</u>	8
9. <u>La fiche signalétique</u>	9
10. <u>Comité</u>	10
11. <u>Assurance</u>	11
12. <u>Les manifestations</u>	12
13. <u>Vente de matériel</u>	12
14. <u>Les valves – La communication</u>	12
15. <u>Le Règlement d'ordre intérieur</u>	13
15.1. <u>Procédure d'élection du Comité</u>	13
15.2. <u>Exclusions</u>	13
15.3. <u>Règlement d'ordre intérieur pour les membres</u>	14
15.4. <u>Règlement pour les membres fondateurs</u>	14
15.5. <u>Règlement pour les membres du Comité</u>	16
16. <u>Les statuts</u>	17

1. Bienvenue au club « Les Fous Du Volant »

Créé en 04/1997, le club de badminton de LEUZE compte environ 284 joueurs dont 35 jeunes inscrits au cours d'initiation.

Les valeurs de notre club : la convivialité et la famille.

2. Un sport accessible à tous

Sport par excellence, il se pratique et est attrayant à tout âge (de 8 ans au 3ème âge). Jeunes et moins jeunes, filles et garçons peuvent s'y défouler et s'y amuser dès la première prise de contact (ce qui n'est pas le cas pour les autres sports de raquette). Le badminton s'adapte aux possibilités physiques de chacun, il est un moyen efficace d'évacuer son stress et d'oublier ses soucis. Au début, les échanges se déroulent à vitesse constante, ensuite on alterne les coups lents et rapides, courts et longs, enfin s'acquiert le sens du placement qui vous permet de placer le volant hors de portée de l'adversaire, ce qui vous apporte une satisfaction bien plus évidente que celle procurée par la réussite d'échanges prolongés.

Il nécessite des qualités physiques et psychiques très développées ainsi qu'un sens tactique aigu. Les efforts fournis sont courts, intenses et répétés. Les qualités athlétiques requises sont donc : l'explosibilité (démarrage), la vitesse de déplacement, la résistance, la souplesse et une grande rapidité de réflexe. La durée moyenne d'une partie étant de +/- 45 minutes, une étude de la Fédération Internationale de Badminton (I.B.F.) démontre que l'effort produit lors d'une finale de simple messieurs des Championnats du monde (durée effective de jeu : 45 minutes) équivaut à l'effort fourni lors de la finale du tournoi de tennis de Roland Garros, durée totale de jeu : 4 heures 30 minutes.

De plus le Badminton occupe, tous sports confondus, le second rang au niveau de la rapidité, devancé de peu par le hockey sur glace. Ceci s'explique par la vitesse du volant (+ de 200 km/h au départ d'un smash) et l'obligation de frapper le volant de volée. Outre les qualités physiques décrites plus haut, l'entraînement permettra d'acquérir la technique indispensable ainsi que l'art de la feinte et le sens tactique nécessaire en simple, mais plus encore en double.

Autre élément primordial, la préparation mentale qui aidera à obtenir la concentration indispensable à l'accomplissement de hautes performances. Vous ajouterez encore à cela une bonne dose de " fair-play " comme dans tout sport digne de ce nom et vous comprendrez pourquoi le badminton est sport olympique.

3. Les règles

Pour commencer un match

Tirer au sort avec une pièce ou un volant. Le vainqueur a :

1. Le choix de servir ou recevoir en premier.
2. Le choix du terrain.

Positions sur le court au début d'un set

Le serveur se tient à l'intérieur de la zone de service droite (faisant face au filet). Le receveur se situe dans la zone de service droite (faisant face au filet) de l'autre côté du filet. Les partenaires peuvent se placer où ils le désirent sur leur demi-terrain à condition de ne pas gêner le champ de vision du serveur ou du receveur adverse.

Positions au service

- **Simples**

Si le score du serveur est pair (0, 2, 4, ...), le serveur se tient sur la partie droite. Si le score du serveur est impair (1, 3, 5, ...), le serveur se tient sur la partie gauche.

- **Doubles**

Quand le score d'une équipe est pair, les joueurs sont dans leur position de début de set. En cas de score impair, inverser les positions.

Commencer le jeu

Le serveur sur la zone de service droite sert en direction du receveur dans le rectangle de service diagonalement opposé. Le receveur ne doit pas bouger jusqu'à ce que le serveur ait frappé le volant.

Le serveur doit :

1. Garder une partie de ses 2 pieds en position stationnaire au sol.
2. Frapper la base du volant en premier.
3. Frapper le volant sous sa taille.
4. Frapper le volant avec le tamis de la raquette nettement plus bas que la main qui tient la raquette.
5. avoir la raquette qui avance en permanence (pas d'arrêt ni de retour en arrière)

Durant le jeu

- **Simples**

Si le serveur gagne l'échange, il marque un point, change de zone de service et continue de servir. S'il perd l'échange, aucun point n'est marqué et son adversaire récupère le service.

- **Doubles**

Si l'équipe qui est au service gagne l'échange, un point est marqué, le serveur change de zone de service et continue de servir. Si elle perd l'échange, le (la) partenaire sert depuis l'autre zone de service et aucun point n'est marqué. Après que l'équipe au service a perdu 2 échanges, le service passe aux adversaires. Note: au début de chaque set en double, le camp qui sert en premier n'a qu'un seul droit au service.

Serveur ou receveur dans la mauvaise zone de service

Rejouer le point ("let"), corriger le placement si la personne qui a fait l'erreur gagne l'échange et si l'erreur est découverte avant le prochain échange. Le score reste acquis si la personne qui a fait la faute perd l'échange, dans ce cas, les joueurs resteront en "mauvaise position" jusqu'à la fin du set. Si le service suivant a été joué, le score reste acquis et les joueurs resteront en "mauvaise position".

Jouer un "let" si

1. Le serveur ou le receveur est mal placé et gagne l'échange.
2. Il se produit une interférence extérieure (un volant d'un autre court arrive sur le terrain).
3. Le volant franchit le filet et y reste suspendu (sauf au service).

Fautes

1. Le volant tombe en dehors des limites du terrain (un volant dont la base tombe sur la ligne est bon).
2. La raquette ou les vêtements d'un joueur touchent le filet alors que le volant est en jeu.
3. Le joueur frappe le volant au-dessus du filet dans le camp adverse (on peut toutefois, "suivre" le volant par-dessus le filet avec sa raquette au cours de l'exécution d'un coup).
4. Le volant est porté puis lancé lors de l'exécution d'un coup.
5. Le volant est frappé deux fois par la même équipe (deux frappes dans le même geste sont autorisées).
6. Le volant touche le corps ou les vêtements d'un joueur, la toiture ou toute chose en dehors du terrain.
7. Le joueur change la vitesse du volant, a une conduite offensante, ou persiste après avoir reçu un avertissement (pénalité : perte du service ou un point à l'adversaire).
8. Le partenaire du receveur renvoie le service.
9. Le serveur, en essayant de servir, manque le volant.
10. Il touche le filet ou un poteau et commence à tomber vers la surface du terrain du côté du joueur qui a frappé le volant.

Volant en jeu

Depuis le moment où le volant quitte la raquette du serveur jusqu'à ce que :

1. Il touche le sol.
2. Il touche la toiture ou les murs latéraux.
3. il touche le corps ou les vêtements d'un joueur
4. Il touche le filet ou un poteau et commence à tomber vers la surface du terrain du côté du joueur qui a frappé le volant.

Note: un volant qui touche le filet lors du service mais continue sa trajectoire par-dessus est bon sous réserve qu'il arrive dans la zone de service.

Fin de set

Pour les simples dames, la première joueuse à atteindre 11 gagne le set. A 10-égalité, la première joueuse à atteindre 10 a la possibilité de prolonger le set ou non. Le set non prolongé est joué en 11 points, le set prolongé est joué jusqu'à 13.

Tous les autres matchs se jouent en 15 points avec possibilité de prolonger à 14-égalité jusqu'à 17.

4. Horaires

Jours	Heures	Terrains
Lundi	19h00-22h00	6
Mardi	19h00-22h00	6
Mercredi	19h00-22h00	6
Jeudi	19h00-22h00	6 (3)
Dimanche	10h30-12h30	6

5. Occupation des terrains

Les réservations ne peuvent être effectuées que pour une heure par séance et 2 heures par semaine. La réservation se fera soit sur présentation, soit par téléphone au local du Club « le Byblos », rue Emile Vandervelde, 11 – 7900 Leuze en Hainaut 069 66 32 11 ou sur présentation au bar du Club du centre Saint Pierre. Les réservations à plus de 3 semaines, consignées dans la farde adhoc, ne seront plus prises en considération. Lors d'un empêchement, il est expressément demandé à l'abonné de prévenir : soit « Le Byblos », soit le responsable de la salle.

Les simples sont tolérés lorsqu'il n'y a pas trop de monde. Mais ils peuvent être interrompus à tout moment par un membre du comité, que le match soit fini ou pas. En cas de forte affluence, le comité peut décider que l'on joue en un seul set de 21 points.

Une règle : SOYONS FAIR-PLAY.

6. La compétition - Interclubs

2 équipes de 6 joueurs rencontrent périodiquement les autres clubs de la région. Pour tous renseignements prendre contact avec :

Fabrice BONNET pour l'équipe A	
Patrick LOTTEFIER pour l'équipe B	

La charte du joueur « FOU »

*Le jour du match, à l'heure
tu arriveras*

*En cas d'empêchement, au capitaine
tu téléphoneras*

*La boisson, après le tournoi
seulement tu consommeras*

La douche, après tu prendras

*De mouvement de colère,
tu t'abstiendras*

*Au vainqueur, honneur tu rendras
Au vaincu, pleurs tu essuyeras*

*Le fair-play, en tout temps tu
garderas*

Au capitaine, un verre tu offriras

7. Entraînement des jeunes (de 7 à 14 ans)

Luc PRIELS organise l'entraînement des lundis, mardis et mercredis. Les cours se donnent en fonction des âges et du niveau de l'enfant.

Toute nouvelle affiliation d'un nouveau jeune est subordonnée à l'accord du responsable sportif.

Les entraînements sont logiquement suspendus pendant les périodes de congés scolaires.

Rôle des entraîneurs

- Arriver 15 minutes à l'avance
- Sécurisation de la salle (goal, banc, ...)
- Préparation du matériel (raquettes, volants, filets, ...)
- Accueil des enfants
- Encadrement des enfants
- Mise en œuvre du cours
- Le cas échéant :
 - Accueil de nouveaux jeunes
 - Présentation du cours aux parents
 - Heures, objectifs du cours & Démarche du club
 - Les obligations financières



8. Combien ça coûte ?

Une paire de chaussures de sport type " indoor " et une raquette (à partir de 25 € jusqu'à plus de 125 €) constituent le matériel nécessaire pour débiter.

L'inscription en club (les prix varient suivant les endroits et les possibilités offertes), vous permet de jouer plusieurs fois par semaine.

Prix de l'abonnement « **Fondateur** » → 75,00 € et 50 consommations gratuites
La participation de vos enfants au Club des jeunes reste gratuite !!!
La cotisation des membres fondateurs d'honneur est gratuite.

Prix de l'abonnement « **Membre** » → 125 € et 50 consommations gratuites
Affiliation « Membre » au Club des Jeunes → 50 € affectés au financement des activités des jeunes

Une cotisation SPECIFIQUE « Cours jeunes » → 75 €
Pas de boissons gratuites - Pas d'assurance - L'abonnement est nominatif

Une cotisation SPECIFIQUE « Étudiant » → 50 €
Pas de boissons gratuites - Pas d'assurance - L'abonnement est nominatif

- La carte doit être présentée AVANT de jouer.
- Votre nouvel abonnement sera disponible salle St Pierre dès réception de votre paiement à notre compte et contre remise de votre fiche signalétique signée et entièrement complétée (photo).

L'abonnement en cours de saison (voir ci-dessus) est uniquement permis pour les débutants. Pas d'abonnement saisonnier.

Un supplément de 10 € est demandé pour l'assurance (sous réserve de l'avoir précisé dans la fiche signalétique). Celle-ci est facultative. L'abonnement comprend la location des terrains pour toute la saison.

Le renouvellement des abonnements annuels s'effectue **UNIQUEMENT** par voie bancaire au compte bancaire du CLUB : Les fous du volant n° : 370-0914797-77

9. La fiche signalétique

Ce document permet d'enregistrer votre affiliation après paiement. Il permet de vous identifier comme bénéficiaire de l'assurance collective du Club. Il permet au Secrétariat d'assurer la correspondance avec ses Membres.

Pour tous renseignements, prendre contact avec le Secrétaire :

- Jacques Allein
- Rue de l'Araucaria, 27
- 7900 – Leuze en Hainaut
- 069 67 02 55
- 047 746 95 59
- jacques.allein@mloz.be

Fiche signalétique - Les Fous du Volant



<i>Nom</i>	ALLEIN	<i>N° d'affiliation</i>	2
<i>Prénom</i>	Jacques	<i>Date d'affiliation</i>	14/04/97
<i>Type d'abonnement</i>	Carte Familiale	<i>Type de Carte</i>	Carte du Comité

Adresse Rue de l'Araucaria, 27

CodePostal 7900

Ville Leuze en Hainaut

Sexe M

E-mail jacques.allein@wingbe

Division

Téléphone 069 67 02 55

N° GP 482659

N° de carte 1182

Téléphone fixe 027789352

N° de carte 001/2008984/06

Joueurs et enfants






NOM	Prénom	Date de naissance	SEXE	Division	Bicc	Club des Jeunes
 ALLEIN	Jacques	12/05/89	M		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI
 ALLEIN	Jacques	25/01/89	M		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI

Pur la présente, je déclare avoir pris connaissance des Statuts du Club "Les Fous du Volant" et je prends bonne note des règles consignées dans le "Feuilleton d'Accueil".

Signature,

La présente fiche est soumise aux règles de droit valables à la présentation sur le site privé.

10. Comité

Président	<p>Jacques ALLEIN Rue de l'Araucaria, 27 7900 - Leuze en Hainaut 069/670255 047 746 95 59 <i>jacques.allein@skynet.be</i></p>		<p>Représente le Club partout où il est convoqué en sa qualité, Dirige les Assemblées Il est le gardien des valeurs du club : " CONVIVIALITE et FAMILLE AVANT TOUT ". Il a un devoir d'écoute et d'impartialité.</p>
Vice-président	<p>Yasmine DUVAL Chemin de Beloeil, 22 7900 - Leuze en Hainaut 069/664463 0475/228670 <i>duval.yasmine@swing.be</i></p>		<p>Remplace le Président en cas d'absence, Assiste le Président dans ses fonctions, Dirige les réunions du Comité Signe avec le secrétaire et/ou le trésorier les actes administratifs, Assure la supervision des travaux dédiés aux membres du Comité</p>
Trésorier	<p><i>Jean-Paul BAUDRY</i> Rue de l'Araucaria, 11 7900 - Leuze en Hainaut 069/662266 0486 25 97 97 <i>jean-paul.baudry@ing.be</i></p>		<p>Établit la situation de trésorerie du Club, Présente les comptes à l'AG et à chaque réunion du Comité, Assure un contrôle ponctuel sur les activités et fait rapport au comité, Il est le garant de la stabilité financière du Club</p>
Secrétaire	<p><i>POSTE VACANT</i></p>		<p>Le secrétaire est en charge de toute l'administration du Club : Administration du courrier, ✦ Gestion des abonnements ✦ Réalisation des Procès Verbaux de réunions, Il officie comme commissaire aux comptes, Il agit comme organisateur, structure les activités et rédige les procédures.</p>
Secrétaire-adjoint	<p>Stéphane LAURENT Ruelle du Clerc, 11 7904 - PIPAIX 0478/972.433 <i>fetsy@skynet.be</i></p>		<p>Le Secrétaire-Adjoint remplace le Secrétaire en cas d'absence et l'assiste dans ses fonctions</p>
Le Responsable sportif			<p>Il a pour mission d'encadrer les joueurs dans la pratique du sport, Il encadre la formation du club des jeunes</p>
Le Responsable des activités connexes.	<p><i>POSTE VACANT</i></p>		<p>Il est chargé de l'organisation de toutes les activités connexes et récréatives du Club, Il organise avec le responsable sportif le Tournoi annuel et favorise les rencontres avec d'autres clubs.</p>
Le Représentant des joueurs	<p>Jean-Louis Baudry Rue de Mortagne, 105 7904 - Pipaix 069/666022 0496 430443 <i>baudryjl@skynet.be</i></p>		<p>Il est à l'écoute de tous les joueurs du Club dans un souci de communiquer au Comité les demandes formulées par les joueurs</p>

11. Assurance

L'assurance du club est segmentée en 3 produits :

- La responsabilité civile du club
- Une « individuelle accident » pour les membres du club

La responsabilité civile :

- Pour les Membres du club
- Dommages causés à des tiers au cours (pendant les jours et heures d'ouverture) et du fait des activités décrites (le badminton, pas une autre activité)

Cette limite de garantie est classique. Elle a pour but d'éviter les abus et les fausses déclarations (Exemple : vous blessez quelqu'un au cours d'une activité quelconque et vous désirez déclarer ce sinistre sur l'assurance du club parce que vous n'avez pas à titre personnel une RC Vie Privée)

Les montants assurés sont de :

- Dommages corporels : 1.239.467,620 €
- Dommages matériels : 123.946,76 €

- Une protection juridique : 7.436,81 €

Une individuelle accident

Ces montants sont forfaitaires :

- Le décès : 2.478,94 €
- L'invalidité permanente totale : 6.197,34 €
- Frais de traitement : 1.239,47 €

En pratique

- Remplir une déclaration d'accident
- Ce document se trouve normalement dans la caisse du club
- L'indemnité se fera sur base des justificatifs fournis :
 - Document émanant de votre mutuelle précisant votre « Quote-part personnelle »
 - « Quote-part personnelle » = Montant du remboursement par l'assurance jusqu'au concurrence du capital souscrit

Restriction

Pour être assuré (supplément de 10 € par joueur), il y a lieu de compléter la fiche signalétique lors de l'inscription. La signature de votre fiche vous engage à une visite médicale annuelle sous votre propre initiative.

12. ***Les manifestations***

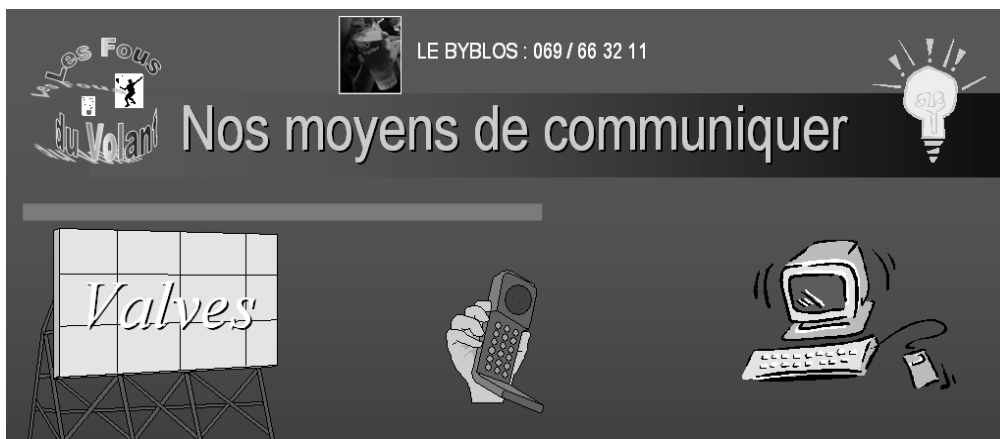
- Souper anniversaire (chaque année en avril)
- Tournoi du club (chaque année en septembre)
- St Nicolas (chaque année en décembre – Chaque enfant reçoit un cadeau)
- Journée de détente (chaque année durant les congés – Parc d'attractions)
- Diverses organisations ponctuelles
 - Indiacca
 - Tennis
 - Pêche à la truite
 - Karting

Merci aux organisateurs bénévoles de ces diverses manifestations !

13. **Vente de matériel**

Il est possible d'acquérir une raquette à prix coûtant. Pour cela prendre contact avec Jean-Louis Baudry

14. **Les valves – La communication**



Jacques ALLEIN - Rue de l'Araucaria, 27 - 7900 - Leuze en Hainaut - 069/670255 - 047 746 95 59- jacques.allein@skynet.be
Yasmine DUVAL - Chemin de Beloeil, 22 - 7900 - Leuze en Hainaut - 069/664463 - 0475/228670 - duval.yasmine@live.fr
Jean-Paul BAUDRY - Rue de l'Araucaria, 11- 7900 – Leuze en Hainaut - 069/662266 -0486 25 97 97 - jean-paul.baudry@ing.be
Stéphane LAURENT - Ruelle du Clerc, 11 - 7904 – PIPAIX - 0478/972.433 - fetsy@skynet.be
Jean-Louis Baudry - Rue de Mortagne, 105 - 7904 – Pipaix - 069/666022 - 0496 430443 - baudryjl@skynet.be

15. Le Règlement d'ordre intérieur

15.1. Procédure d'élection du Comité

1. Chaque membre en règle de cotisation a droit de vote,
2. La cotisation est familiale. En conséquence, un vote est admis par cotisation payée et par famille.
3. Les Membres du Comité sont élus pour 3 ans,
4. Les candidats membres fondateurs peuvent se présenter pour 2 postes différents soit comme effectif ou suppléant,
5. Les Membres du Comité en place sont rééligibles,
6. Un suppléant est nommé pour chaque fonction sauf pour la présidence et le secrétaire et son adjoint,
7. Les fonctions sont attribuées aux candidats ayant obtenu le plus de voix ; en cas d'égalité, c'est le membre le plus âgé qui est élu,
8. Le vote est réalisé à bulletin secret, pendant le Tournoi annuel de septembre ou par courrier (à l'adresse : Rue de l'Araucaria, 27 – 7900 Leuze). Les bulletins sont rassemblés dans une urne scellée,
9. Le vote par correspondance et par procuration est autorisé si le bulletin est accompagné d'une copie de la carte d'identité,
10. Le vote est clôturé le 16 septembre de l'année d'élection à 18.00 heures.
11. L'administration du dépouillement est assurée par le secrétaire sous le contrôle de 2 scrutateurs membres fondateurs non-candidats.

15.2. Exclusions

Lorsqu'un ou plusieurs joueurs ne respectent pas le règlement du Club ou mettent en danger le bon fonctionnement de celui-ci, ils se verront exclure de la salle par n'importe quel membre du comité de direction présent au moment des faits et ce, avec l'entière approbation de ce comité.

- L'honnêteté doit prévaloir dans l'attitude d'un membre vis-à-vis du club et de ses composants.
- Lors de la tenue de la permanence, le responsable est souverain dans le bar et dans la salle.

15.3. Règlements d'ordre intérieur pour les membres

1. Je présente mon abonnement en arrivant
2. Je ne bois pas dans la salle
3. Je respecte les autres joueurs :
⊕ en ne criant pas de manière abusive
⊕ en refermant les portes
⊕ en ne bousculant pas les filets
⊕ en faisant attention de ne pas passer dans le terrain et en ne traînant pas le long de ceux-ci
4. Je respecte la propreté des locaux en ramassant mes bouteilles, mes flacons de douches. . .
5. Je rapporte au comptoir les volants empruntés
6. Si je ne peux assurer ma réservation, je préviens le plus tôt possible Jean-Jacques au Byblos (tél : 069/XX/XX/XX) dans le cas où je ne préviens pas, <u>je serai punissable au bout de la troisième fois de ne plus pouvoir réserver un terrain pendant la prochaine année.</u>
7. Je n'ai pas le droit de réserver 2 heures d'affilées (s'il y a de la place, je peux jouer)
8. Je favorise les doubles en cas d'affluence
9. Je ne barre pas une personne dans le carnet sans l'avoir consultée et ce même si elle est inscrite seule sur un terrain
10. Je ne peux pas m'inscrire plus de 15 jours à l'avance

15.4. Règlements pour les membres fondateurs

Quelles sont les missions et devoirs du Membre Fondateur lors de sa permanence :

Avant
<ul style="list-style-type: none">● Prendre la caisse au Byblos● Arriver 15 minutes à l'avance● Sécuriser la salle (buts, bancs,)● S'assurer de la propreté des douches, les allumer● Ouvrir les portes de tous les vestiaires● Préparer des volants● Vérifier l'encaisse de départ● Vérifier et pointer les abonnements avant tout match● Assurer la location du matériel● Vérifier les reports● Vérifier que les frigos étaient suffisamment chargés pour la soirée● Préparer la farde des réservations et la mettre à disposition● Ouvrir les frigos● Je prépare un bac de chaque boisson et ne mélange pas les bouteilles

Pendant

- Recevoir et encadrer les nouveaux joueurs
- Veiller à l'encadrement des enfants
- Encourager les doubles
- Tenir la salle en bon père de famille
- Transmettre les cartes plastifiées et le courrier éventuel présents dans les valves
- Vérifier la présence des joueurs inscrits

Après

- Etre attentif à laisser la réserve en ordre en plaçant les bacs vides d'un côté et les pleins d'un autre
- Vérifier ma prochaine permanence
- Recharger les frigos en fin de soirée
- Refermer les portes et éteins les lumières
- Vérifier l'état des douches
- Vérifier l'état de propreté de la buvette et de la salle
- Je prépare la feuille de reports pour le suivant
- Veiller à la fermeture des portes, lumières, cadenas
- Compléter la feuille de caisse de manière scrupuleuse
- Remettre la caisse au Byblos avant 18 hrs le lendemain
- Intégrer dans la caisse les notes de frais reçues
- Remettre en état de propreté la buvette
- Signaler sur la feuille de caisse toute anomalie

En outre, il veillera à :

- Assurer +/- 6 permanences par an (celles-ci seront revues tous les 6 mois en y intégrant d'éventuels nouveaux membres).
- Faire signer un autre membre fondateur en cas de report buvette personnel
- Modifier des permanences sous la responsabilité du demandeur
- Insérer dans les valves (aux endroits prévus) toute information utile.

Liste des personnes n'ayant pas respecté leur réservation sans motif valable

Nom	prénom	Ne peut plus réserver jusqu'au

15.5. Règlement pour les membres du Comité

La société est valablement engagée par la signature 2 à 2 du Vice-Président, du Trésorier ou du Secrétaire. La gestion quotidienne est assurée par le trésorier sous sa seule signature à concurrence de **250,00 €**. Les signataires n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard de tiers.

16. Les statuts

Les Fous du Volant, en abrégé : " LFDV "

7900 Leuze-en-Hainaut

Coordination des statuts

Publié le : 2002-11-07

N.

022271

Numéro de l'association : 222712002

No entreprise :

478714695

Les soussignés :

Bertrand LAUDE, employé de banque, domicilié rue de Montagne 107, 7604 Baugnies.

Manuel LELEU, indépendant, domicilié rue Albert 1er,8 7540 Rumillies

Jean-Paul BAUDRY, employé de banque, domicilié rue de l'Araucaria 11, 7900 Leuze-en-Hainaut.

Stéphane Laurent, employé, domicilié ruelle du clerc,11 7904 Pipaix

Aerts Emmanuel, employé, domicilié rue des Français,4 7538 Vezon.

Luc Priels, militaire de carrière, domicilié Chemin du SART, 24B, 7900 Leuze-en-Hainaut.

Jérôme Druart, ouvrier, domicilié rue d'Ally,6 7911 Moustier.

Jacques ALLEIN, employé de mutualité, domicilié rue de l'Araucaria 27, 7900 Leuze-en-Hainaut,

tous de nationalité belge, ont modifié entre eux les statuts de l'association sans but lucratif (a.s.b.l.) ; dorénavant, les statuts sont arrêtés comme suit :

CHAPITRE Ier. -- Dispositions générales

Siège et but

Art. 1. 1. Sous le nom de " Les Fous du Volant " de Leuze-en- Hainaut, désigné ci-après " LFDV ", il est constitué une association sans but lucratif (a.s.b.l.), dont le siège est à 7900 Leuze-en-Hainaut, Le BYBLOS, rue Emile Vandervelde 8 et la durée illimitée. Le siège de l'association peut être transféré par décision de l'assemblée générale des membres fondateurs, dans tout autre lieu situé dans la région.

2. L'association LFDV a pour objet la pratique sportive du badminton, ainsi que toutes actions propres à la promotion, à la valorisation de ce sport et aux activités connexes sportives et récréatives.

3. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Ressources

Art. 2. Les ressources du club proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, ainsi que des versements effectués par les membres sympathisants. Elles peuvent être complétées par des dons, des legs ou des subventions et diverses actions publicitaires ou de sponsoring. Outre ses activités sportives, l'association peut organiser des conférences, cours, fêtes, bals, loteries... dans le seul but de recueillir des fonds pour atteindre les objectifs essentiels de l'association.

Cotisations

Art. 3. Le montant des cotisations est proposé par le comité sur base du budget annuel et est ratifié par l'assemblée des membres fondateurs. Les cotisations doivent être payées pour le 1er septembre de chaque exercice. Le comité peut néanmoins autoriser un membre à acquitter sa cotisation en plusieurs versements, décider d'une réduction ou encore accorder la gratuité.

Organes

Art. 4. Les organes de la société sont : l'assemblée générale, l'assemblée des membres fondateurs, le comité et le vérificateur aux comptes.

Membres

Art. 5. La société se compose de : membres, membres sympathisants, membres d'honneur, membres fondateurs, membres du Comité de gestion.

Chaque catégorie bénéficie de la plénitude des droits accordés aux membres par les lois et les présents statuts.

Sont membres, les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Ils sont admis en tout temps. Ils sont sensés connaître les dispositions statutaires. Les enfants, dès l'âge de sept ans, sont admis à jouer avec l'autorisation écrite de leurs parents. Les membres ont droit de vote dès le moment où ils ont atteint l'âge de 18 ans.

Sont membres du Comité de gestion, les personnes qui assurent la gestion journalière du club. Ils sont élus par l'assemblée générale des membres.

Sont membres fondateurs, les personnes désirent apporter leur appui matériel à la société et qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Ils contribuent activement aux tâches journalières du club. Ils participent activement aux activités et s'engagent à respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur et les décisions prises conformément à ceux-ci. Ils sont élus le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gestion.

Les membres fondateurs ont droit de vote et d'éligibilité. Les membres fondateurs sont admis en tout temps par le Comité de gestion.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont caractérisé un dévouement particulier envers l'association. Ce titre est attribué sur proposition du Comité de gestion par l'assemblée générale des membres. Les membres d'honneur ont droit de vote et sont éligibles.

Sont membres sympathisants, les personnes qui désirent aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci. Ils sont élus par l'assemblée générale des membres fondateurs sur proposition du Comité de gestion.

Les membres sympathisants ont droit de vote mais ne sont éligibles.

Les titres de membres sympathisants et membres d'honneur donnent les mêmes droits que les membres affiliés sans qu'ils soient tenus de payer une cotisation.

Pour toutes les catégories de membre, il faut remplir un bulletin d'adhésion signé qui permettra l'enregistrement dans le registre des membres.

Exercice social

Art. 6. L'exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Assurances

Art. 7. Le club dispose d'une assurance contre les risques d'accidents en responsabilité civile pour tous les membres en règle de cotisation et ayant complété et signé le formulaire d'adhésion. Chaque joueur est malgré tout tenu de prendre ses dispositions au cas où cette couverture ne lui suffirait pas. La couverture d'assurance est acquise pour les membres en règle de cotisation.

CHAPITRE II. -- Assemblée des membres fondateurs

Constitution

Article 1er. 1. La réunion des membres fondateurs du club se fera sur convocation écrite, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

2. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Convocations

Art. 2. 1. L'assemblée des membres fondateurs est convoquée au moins une fois par année par le comité.

2. La convocation est assurée par courrier personnel au moins 15 jours avant l'assemblée.

3. Toutes les propositions individuelles des membres fondateurs doivent être faites par écrit au comité dans les huit jours qui suivent l'envoi de la convocation.

4. Seuls les points portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote ou d'une décision sauf dans le cadre d'événements exceptionnels qui mettraient en péril la pérennité du club.

5. Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire des membres fondateurs s'il le juge utile ou si au moins les deux tiers des membres fondateurs en font la demande écrite. Le comité en fixera la date.

Exclusions, démissions

Art. 3. Le comité a la compétence de radier tout membre fondateur qui déshonore la société, qui lui porte préjudice, qui ne remplit pas ses obligations.

Les démissions sont présentées par écrit au comité. La cotisation de l'exercice en cours est due.

Attributions de l'assemblée des fondateurs

Art. 4. 1. L'assemblée des membres fondateurs est l'organe faïtier de la société.

2. Elle prend connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée, du rapport du président, du trésorier, du responsable sportif et se prononce à leur sujet et les accepte.

3. Elle ratifie le montant des cotisations annuelles.

4. Elle nomme le vérificateur aux comptes dans les membres fondateurs qui assurera sa mission avec le secrétaire, ils sont nommés pour trois ans.

5. Au moins deux semaines avant l'assemblée générale, le trésorier présente les comptes aux vérificateurs. Ceux-ci les contrôlent et établissent un rapport écrit et signé qu'ils présentent à l'assemblée générale, puis qu'ils remettent au président.

Votes

Art. 5. 1. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres fondateurs présents.

2. Les votes se feront à mains levées, ou sur demande de sept membres ayant droit de vote, à bulletin secret.

Décisions

Art. 6. 1. Les décisions de l'assemblée générale sont actées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et consignés dans un registre conservé au siège de l'association.

CHAPITRE III. -- Assemblée générale des membres

Constitution

Article 1er. 1. L'assemblée générale des membres du club se fera par affichage aux valves du club, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

2. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Convocations

Art. 2. 1. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année par le comité dans le courant du premier trimestre suivant la clôture des comptes.

2. La convocation est assurée par un affichage aux valves au moins trente jours avant l'assemblée.

3. Toutes les propositions individuelles des membres doivent être faites par écrit au comité dans les quinze jours qui suivent l'affichage de convocation de l'assemblée générale.

4. Seuls les points portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote ou d'une décision sauf dans le cadre d'événements exceptionnels qui mettraient en péril la pérennité.

5. Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire s'il le juge utile ou si au moins les deux tiers des membres en font la demande écrite. Le comité en fixera la date.

Exclusions, démissions

Art. 3. Le comité a la compétence de radier tout membre qui déshonore la société, qui lui porte préjudice, qui ne remplit pas ses obligations. Le comité peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs. Les démissions sont présentées par écrit au comité. La cotisation de l'exercice en cours est due.

Attributions de l'assemblée générale

Art. 4. 1. Elle, seule, est apte à décharger le trésorier.

2. Le trésorier présente le budget à l'assemblée.

3. Le président présente le rapport des activités de l'exercice.

4. Le président présente les projets d'activités de la saison prochaine.

5. Elle se prononce sur les demandes de modifications de statuts et les accepte.

6. L'assemblée générale élit le Comité et ses membres suppléants.

7. Elle décide de la dissolution du club en assemblée générale extraordinaire, par acceptation à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres ayants droit de vote de la société.

8. Les membres ont droit de vote pour l'élection du comité. La procédure d'élection est consignée dans le règlement d'ordre intérieur.

Votes

Art. 5. 1. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayants droit de vote.

2. Les décisions relatives aux modifications statutaires de la société doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. Les votes se feront à mains levées, ou sur demande de 7 membres ayant droit de vote, à bulletin secret.

4. Le vote par procuration n'est pas prévu.

5. En cas de parité de voix, celle du président ou du vice-président est prépondérante.

Décisions

Art. 6. 2. Les décisions de l'assemblée générale sont actées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et consignés dans un registre conservé au siège de l'association.

CHAPITRE IV. – Comité de gestion

Art. 1^{er} 1. Le Comité de gestion est composé de 8 membres rééligibles et d'un suppléant par fonction sauf pour le président et le secrétaire.

2. En cas d'absence, le suppléant remplace ponctuellement le membre effectif, le vice président remplace le président, le secrétaire adjoint remplace le secrétaire

3. En cas de vacance du mandat du président, celui-ci est remplacé par le vice-président si celui-ci marque son accord. En cas de refus, une procédure d'élection avec appel à candidature est effectuée conformément au règlement d'ordre intérieur

4. En cas de vacance du mandat du secrétaire, la même procédure est appliquée (idem point 3)

5. En cas de vacance d'un mandat des autres membres du Comité de gestion et que le suppléant ne marque son accord, la même procédure est appliquée (idem point 3)

Art. 2. 1. Le comité signe les statuts et ses avenants et veille à leur application.

2. Il assure l'exécution des décisions de l'assemblée des membres fondateurs.

3. Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires (avec majorité des deux tiers).

4. Il prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion.

5. Il prend les mesures utiles pour atteindre le but sportif de l'association et toutes autres activités connexes. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

6. Il nomme l'entraîneur responsable.

7. Le comité a toutes les compétences concernant l'administration financière et technique de l'association.

8. Ils sont nommés pour trois ans par les membres en ordre de cotisation et sont, en tout temps, révocables par l'assemblée générale des membres fondateurs.

Réunions

Art. 3. 1. Pour être valablement constituée une réunion de comité doit compter au minimum cinq membres sur les huit.

2. Le comité se réunit tous les deuxième mercredi des mois pairs.

3. Tout membre du comité qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

4. Tout membre du comité peut se faire remplacer par son suppléant.

5. Il est tenu procès-verbal de chaque réunion par le secrétaire. Ces procès-verbaux sont tous archivés et une information synthétique sera effectuée aux membres fondateurs.

Votes

Art. 4. Lors de vote, les décisions seront prises à la majorité simple du Comité de gestion; la voix du Vice-président est prépondérante, en cas de parité.

Rôles

Art. 5. Tous les membres du Comité de gestion ont le devoir de représenter le club vis à vis de tiers. Ils s'engagent à être à l'écoute de chaque membre et d'être le relais de toutes demandes formulées par les membres envers le Comité de gestion. Ils ont un devoir de réserve. A ce titre, ils veilleront à ne jamais ternir l'image du club. Les membres du Comité de gestion ne peuvent exercer leur fonction contre rémunération.

Le président :

Le président représente le club partout où il est convoqué en sa qualité. Il dirige les assemblées. Il est le gardien des valeurs du club "

Convivialité et Famille avant Tout ". Il a un devoir d'écoute et d'impartialité.

Le vice-président :

Le vice-président remplace le président en cas d'absence et l'assiste dans ses fonctions. Il dirige les réunions du Comité de gestion. Il signe avec le secrétaire et/ou le trésorier tous les actes administratifs. Il assure la supervision des travaux dédiés aux membres du Comité de gestion.

Le trésorier :

Le trésorier a pour mission d'établir la situation de trésorerie du club. Il présente les comptes à l'assemblée générale annuelle et à chaque réunion du Comité de gestion. Il assure un contrôle ponctuel sur les activités et fait rapport au Comité de gestion. Il est le garant de la stabilité financière du club. Il établit les comptes conformément à la législation. Tout membre peut consulter, au siège de l'association, les documents comptables, le registre des membres ainsi que les procès-verbaux des différentes instances de l'association. Le membre devra en faire demande écrite 15 jours à l'avance à l'attention de Vice-Président.

Le secrétaire :

Le secrétaire est en charge de toute l'administration du club : de l'administration du courrier, la gestion des abonnements et la réalisation des procès-verbaux de réunions. Il officie comme commissaire aux comptes.

Il agit comme organisateur, structure les activités et rédige les procédures.

Le secrétaire adjoint :

Le secrétaire adjoint remplace le secrétaire en cas d'absence et l'assiste dans ses fonctions.

Le responsable sportif :

Il a pour mission d'encadrer les joueurs dans la pratique du sport. Il encadre la formation du club des jeunes.

Le responsable des activités connexes :

Il est chargé de l'organisation de toutes les activités connexes et récréatives du club.

Il organise avec le responsable sportif le tournoi annuel et favorise les rencontres avec d'autres clubs.

Le représentant des joueurs :

Il est à l'écoute de tous les joueurs du club dans un souci de communiquer au Comité de gestion les demandes formulées par les joueurs.

Signatures

Art. 6. La société est valablement engagée par la signature 2 à 2 du Vice-Président, du Trésorier ou du Secrétaire. La gestion quotidienne est assurée par le trésorier sous sa seule signature à concurrence d'un montant fixé dans le règlement d'ordre intérieur. Les signataires n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard de tiers.

Action en justice

Art. 7. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président. En cas de nécessité, le président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du comité. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par la dite association ou des condamnations qu'elle pourrait encourir, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration puissent être tenus pour personnellement responsables. Tout acte sera donc passé au nom de l'association de non à titre personnel.

Règlement d'ordre intérieur

Art. 8. Un règlement intérieur est établi par le comité, qui le fait alors entériner par l'assemblée des membres fondateurs. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et aux questions de la discipline sportive.

Exclusions, démissions

Art. 9. Le comité a la compétence de radier tout membre du comité qui déshonore la société, qui lui porte préjudice, qui ne remplit pas ses obligations. Cette décision nécessite une majorité des deux tiers du comité et sollicite la décision de l'assemblée générale des membres fondateurs à la majorité simple.

Les démissions sont présentées par écrit au président. La cotisation de l'exercice en cours est due.

CHAPITRE V. -- Dispositions finales

Dissolution

Article 1er. En cas de dissolution volontaire de la société, l'actif social, les archives ainsi que le matériel seront remis à une ou plusieurs sociétés de même but ou recevra toute autre destination fixée par l'assemblée des membres fondateurs ayant voté la dissolution sans toutefois que cet actif ne puisse être partagé entre les membres de l'association.

CHAPITRE VI. -- Conseil d'administration

Liste des membres fondateurs, approbation des modifications des statuts :

	Signature
AERTS, Emmanuel, rue des Français 4, 7538 Vezon.	
ALLEIN, Jacques, rue de l'Araucaria 27, 7900 Leuze-en-Hainaut.	
BATAILLE, Bernard, avenue de la Croix Rouge 67, 7900 Leuze-en- Hainaut.	
BAUDRY, Jean-Louis, rue de Mortagne 105, 7904 Pipaix.	
BAUDRY, Jean-Paul, rue de l'Araucaria 11, 7900 Leuze-en- Hainaut.	
BAUSIERE Nicolas, rue de Mortagne, 105, 7904 Pipaix	
BAVEYE, Guy, rue de Cayoit 37, 7903 Chapelle-à-Wattines.	
BLERVAQUE Dominique, av. de la croix rouge, 50, 7900 Leuze	

BONNET, Fabrice, rue du 1er Régiment à Cheval 2, bte 2, 7500 Tournai.	
BROUILLARD Pascal, rue paul pastur 32, 7643 Fontenoy	
COQUETTE Bernard, Av. de la Wallonie, 22 à 7900 Leuze	
DELAVALLEE Grégory, Av. de Loudun 55, 7900 Leuze	
DEPRETER, Vinciane, rue d'Ainières 23, 7910 Arc-Wattripont.	
DESCAMPS, Ghislain, boulevard H. Spaak 8, 7900 Leuze-en-Hainaut.	
DROISSART, Eric, rue Cayoit 12, 7903 Chapelle-à-Wattines.	
DRUART, Jérôme, rue Ally 6, 7911 Moustier.	
DUBOIS, Thierry, rue du Pont de la Cure 31, bte 3, 7900 Leuze-en- Hainaut.	
DUVAL Yasmine, Chemin de Beloeil 22, 7900 Leuze	
FOURNIER, Pierre, Pacette aux Oignons 17B, 7500 Tournai.	
GOUZY, Jean-Jacques, rue Emile Vandervelde 8, 7900 Leuze-en- Hainaut.	
HENNEQUIN Claude, rue du croquet 29, 7972 Aubechies	
LARSY Thierry, Av. De la croix rouge 58, 7900 Leuze	
LAUDE, Bertrand, rue de Mortagne 107, 7604 Baugnies.	
LAURENT, Stéphane, ruelle du Clerc 11, 7904 Pipaix.	
LELEU, Manuel, rue Albert 1er 8, 7540 Rumillies.	
LETTELIER André, pas du mont d'or 24, 7900 Leuze	
LOTTEFIER Patrick, rue du gras bœuf 43, 59163 Condé sur Escaut (France)	
MALICE Jacques, Av. de loundun 23, 7900 Leuze	
MARLIERE, Murielle, rue de la Croix 75, 7608 Wiers.	
MERCIER, Jean-Yves, avenue Edouard Gosselain 3, 7900 Leuze-en- Hainaut.	
MONART, Guy, avenue de la Wallonie 25, 7900 Leuze-en-Hainaut.	
MONART, Serge, rue de la Galerie 31, 7903 Chapelle-à-Oie.	
Platteuw, Pierre, Rue Deghysegnes, 15, 7904 Pipaix	
PLUME, Medhi, rue Jean Lenoir 12, 7332 Sirault.	
PRIELS, Luc, Chemin du SART 24b, 7900 Leuze-en-Hainaut.	
QUINTIN, Guy, rue Alphonse Lenoir 8, 7900 Grandmetz.	
REMON, Robert, Rue des alliés 66, 7900 Leuze	
REMY, Rudy, rue Dameries 31, 7900 Grandmetz.	
VAN HULLE, Bernard, rue de Popuelles 3, 7760 Velaines.	
WERY, Georges, ruelle du Clerc 9, 7904 Pipaix.	

CHAPITRE VII. – Comité de gestion

L'assemblée générale de l'a.s.b.l. Les Fous du Volant, dont le siège social est établi rue Emile Vandervelde 8, à 7900 Leuze-en-Hainaut, a nommé comme administrateurs, pour une durée de trois ans à dater du 1/9/2005 les personnes suivantes :

Signature

Président : M. Jacques ALLEIN	
Vice-Président : Mme Yasmine DUVAL	
Secrétaire :	
Secrétaire adjoint : M Stéphane LAURENT	
Trésorier : M. Jean-Paul BAUDRY.	
Le responsable sportif :	
Le responsable des activités :	
Le représentant des joueurs : M. Jean Louis BAUDRY	